

Recommandations pour la période de chasse

Je pourrais écrire également chasse ou randonnée pendant la période hivernale car c'est à cette période que vous vous interrogez sur votre sécurité et celle des personnes qui vous accompagnent en forêt.

Dès le 3ème dimanche de septembre et ce jusqu'à fin février nous entrons dans la période de la chasse en battue du grand gibier qui se pratique en forêt (d'où son nom vulgaire de chasse au bois), concernant près de 30 % du territoire bourguignon.

Pour continuer à pratiquer notre activité favorite, nous devons donc connaître et prendre en compte cette activité pratiquée par d'autres usagers.



Copyright © 20 Beaucaire Micro-Application et ses concédants.
Tous droits réservés ;

La légitimité du droit d'utiliser la forêt s'appuie sur plusieurs critères :

- **Chemin ouvert à la circulation publique** : chemin rural. **Une ligne forestière n'est pas un chemin mais une simple limite.**
- **Le droit civil du propriétaire forestier** à disposer de son bien (propriétaire individuel, association forestière, commune, Etat). Contrairement à une croyance bien ancrée, les forêts ne sont accessibles au public que si le propriétaire le tolère, ou mieux, l'autorise clairement : **convention de passage, délibération communale...** De même, les prélèvements dont la cueillette (muguet, champignons ...) ou la chasse dépendent de la volonté du propriétaire.
- **Le randonneur n'est donc officiellement admis que sur des voies autorisées**
- **Les chasseurs sont des locataires munis d'un bail** tout comme certains d'entre-nous occupent une habitation qui ne leur appartient pas. Par transfert d'obligations liées au droit de chasse – donc de propriété - ils ont, par contrat, obligation de gérer les gibiers et réguler la faune nuisible par arrêté préfectoral et bien souvent ont en charge le nettoyage des lignes, le maintien des zones humides...Lorsqu'ils opèrent dans les forêts à caractère public, ils le font sous le **contrôle de l'ONF** (Office National des forêts)
- Il existe un code de la chasse, partie intégrante du code de l'environnement (Ministère de l'Agriculture) qui impose aux chasseurs :
 1. **un permis** obtenu après un examen d'Etat, insistant sur le respect de règles de sécurité.
 2. la nécessité de **réguler les populations de gibiers** pour tendre durablement vers la préservation du milieu.
 3. **réparation financière des dégâts** infligés aux cultures agricoles par le gibier
 4. **limitation à deux jours hebdomadaires (le mercredi sans chasse n'est plus inscrit dans la loi)**

Dans ce cadre, ils sont aussi soumis au contrôle de divers services assurant la police de l'environnement, en particulier, l'**ONCFS** (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

En Bourgogne, des relations cordiales entre chasseurs et randonneurs ont permis une information que l'on découvre sur le terrain grâce à des panneaux mobiles : CHASSE EN COURS.

Par contre, l'information des jours, heures et territoire chassés a priori n'est pas facile à obtenir sauf si vous connaissez personnellement les présidents de toutes les sociétés de chasse opérant dans la zone où vous voulez randonner et que vous vous entendiez sur un itinéraire et un horaire: c'est la solution la plus sûre mais hélas pas la plus facile à mettre en œuvre. Les conseils du genre **adressez-vous à la mairie** ne pourront vous donner qu'un aperçu pour les bois communaux alors que votre itinéraire vous fera **changer de propriété tous les 300m**.

Conscients de cette difficulté, une concertation entre ONF, Propriété Privée (CRPF), Fédération Régionale des Chasseurs à l'instigation du Comité Régional de la Randonnée Pédestre (représentant les 15 Sports terrestres de Nature) a été mise en place pour essayer de construire des moyens d'information du public avec l'aide du Conseil Régional.

En attendant des résultats concrets, je ne pourrai que vous recommander d'user de courtoisie entre divers utilisateurs et de faire preuve de prudence en forêt en **signalant votre présence** : vêtements colorés, paroles, mais n'allez pas jusqu'à jouer de la trompette.

CONDUITE A TENIR EN TRAVERSANT UNE BATTUE

- Prendre contact avec le premier chasseur posté pour connaître l'étendue du territoire chassé et la situation en cours.
- Regrouper les randonneurs pour traverser ensemble sur le chemin, sans bruit ni agitation inutiles.
- Eviter le "casse-croûte" au milieu de la battue.
- Apprendre à faire la différence entre situation de chasse et action de chasse proprement dite, quand les chiens aboient, par exemple. Dans ce cas il vaut mieux s'arrêter et attendre que l'action s'éloigne, ce qui est généralement très rapide.



Dessin Michel BEAUCAIRE

Connaissez-vous la chasse "Silencieuse"

De plus en plus, nous voyons « fleurir » des pancartes (fond vert en forêt gérée par l'ONF), indiquant: **Chasse Silencieuse**.

Bien que cette appellation puisse vous le laisser croire, il ne s'agit pas de chasse photographique mais bien **d'une chasse à la carabine (quelquefois à l'arc)** autrement désignée par « **chasse à l'approche** », moins souvent par « **pirsch** ».

Les pratiquants de cette chasse individuelle sont très sensibles à la sécurité... d'autant qu'ils pratiquent seuls. Elle est pratiquée **de juin à octobre**, par un chasseur non accompagné de chiens, dans des massifs d'une certaine importance, publics ou privés, en approchant chevreuil ou sanglier.



Lorsque l'animal est visuellement reconnu, le chasseur utilise son arme.

Les pancartes « **chasse silencieuse** » sont quelquefois remplacées ou complétées par « **propriété privée** », « **défense d'entrer** », « **tir à balle** » « **danger – tir à balle** ».

Soyez prudents, évitez ces zones aux périodes de chasse et, en dehors de ces jours, comportez vous en invités.

Faites attention aux clôtures électriques

Vous avez certainement remarqué de nombreuses clôtures électriques récemment mises en place autour de champs près de forêts.

Ces clôtures sont fournies, aux agriculteurs, afin de protéger les récoltes du dégât généré par le « grand gibier ». Elles devraient permettre de diminuer les indemnités versées par les chasseurs.

Si, quelquefois, elles gênaient votre progression sur un chemin, ne les écrasez pas ; ouvrez les et n'oubliez pas de refermer après votre passage.

Ces textes ont été préparés par Michel BEAUCAIRE et finalisés avec l'aimable participation de Fabrice AUBERT, Directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or, que nous remercions vivement.

Pour plus de renseignements consultez le site Internet de la Fédération de chasse de Côte d'Or : <http://fdc21.com/accueil>